

Comment agir pour des PCAET efficaces et ambitieux ?

Formation organisée par FNE Ile-de-France

8 décembre 2022 - Compte rendu



Intervenants

Philippe SCHMIT, Président de la MRAE

Pauline LE FUR, de l'ADEME

Céline LE PHAT VINH, juriste à Notre Affaires à Tous

ENJEUX

Un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) permet de territorialiser la mise en œuvre des politiques utiles pour le climat, l'énergie, l'environnement et la santé. Le PCAET est l'occasion de responsabiliser les élus et les acteurs de proximité et contribuer à faire des documents d'urbanisme des documents stratégiques prenant mieux en compte l'environnement. La pollution atmosphérique est à l'origine de plus de 40 000 morts annuels en France : il faut agir, et les PCAET sont un levier d'action.

HISTORIQUE

2005 : loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique
création du PCAET et incitation à l'adoption

2010 : loi Grenelle II
le PCAET est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants

2015 : loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
le PCAET est aussi obligatoire pour la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux

2016 : décret n°2016-849
le contenu, le mode d'élaboration et la publicité du PCAET sont prévus dans le code de l'environnement

2020 : ordonnance Hiérarchie des normes
l'obligation de prise en compte du PCAET par le PLU est transformée en obligation de compatibilité

ÉLABORATION

Le PCAET est élaboré par l'EPCI, mais il concerne le territoire. La phase amont doit sélectionner les publics partenaires, les former et informer.

Les enjeux sont ici d'accroître la participation, car il y a trop peu de sondages, d'enquêtes, de réunions publiques, et d'écoute des parties.

Les attentes :

- des mesures de réduction des émissions de GES, de consommation d'énergie, favorisant la qualité de l'air
- en amont, le respect de la concertation préalable et du droit d'initiative
- en aval, la consultation de l'autorité environnementale

CONTENU

• Le diagnostic

Il comprend, pour différentes données (émissions de GES, séquestration nette de CO₂, consommation énergétique) des estimations ainsi que des analyses de réduction ou de potentiels de développement.

• La stratégie

Elle identifie les priorités et objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences, dont le coût en cas d'action mais aussi en cas d'inaction. La loi prévoit que les objectifs portent au moins sur 9 domaines, dont la réduction des émissions de GES, le renforcement du stockage de carbone, les productions biosourcées et l'adaptation au changement climatique. Le PCAET décrit l'articulation entre ses objectifs et la SNBC et le PPA.

• Le programme d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques, y compris les actions de sensibilisation et d'animation. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

• Le dispositif de suivi et d'évaluation

Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs et les modalités selon lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du SRCAE ou du SRADDET. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

IMPLIQUER :

...les élus

Les PLU sont trop axés sur l'urbanisme réglementaire, les PLH sont encore basés sur le besoin de construire, et ne traitent pas des questions telles que le mode de construction ou la vacance des logements.

Le PCAET se présente comme le document le plus intégrateur à l'échelle de l'EPCI pour permettre d'engager une vraie politique de transition climatique, énergétique et environnementale par la coopération des parties prenantes.

...la société

Les forces économiques doivent s'impliquer dans la construction une stratégie qui implique les industriels et les prestataires de service, afin de réfléchir à l'avenir du tertiaire, mais aussi l'évolution des mobilités.

Les associations et les citoyens doivent permettre de favoriser la transparence sur les objectifs et moyens mis en œuvre, et de créer une gouvernance partagée du dispositif en veillant à son suivi.

déjà
336 collectivités
engagées !



Le Programme Territoire engagé transition écologique porté par l'ADEME permet d'engager la collectivité dans une stratégie de transition écologique visant à réduire les impacts sur l'environnement tout en faisant des économies.

Deux offres sont proposées, une en autonomie avec des référentiels d'action en accès libre et gratuit sur la plateforme en ligne, et une offre complémentaire avec coaching, formations, événements, soutien financier et labellisation (deux labels existent : climat-air-énergie ou économie circulaire).

Exemples de réalisations engagées par les collectivités : mobilité durable, énergies renouvelables et de récupération, sobriété dans la gestion des ressources naturelles, performance énergétique des bâtiments

4 étapes : 1) état des lieux 2) élaboration d'un plan d'action sur 4 ans 3) mise en œuvre des actions par la collectivité 4) évaluation, amélioration continue, potentielle labellisation

L'essentiel

Se concentrer sur l'atteinte des objectifs à 2050, indépendamment de la fin de mandat.

Identifier les leviers d'action locale : rénovation thermique, initiation aux éco-gestes, sobriété foncière, décarbonation du parc automobile, etc.

Impliquer les différents acteurs, agir sur tous les thèmes obligatoires à retrouver dans un PCAET.

En Ile-de-France :

59 collectivités concernées par une obligation légale

29 PCAET adoptés (dont 8 en 2022), 16 en cours d'élaboration, 13 en cours de consultation

Durée moyenne de la démarche complète : 37 mois

Un PCAET ambitieux :

- ✓ un objectif chiffré à 2030
- ✓ un plan à la hauteur sur des sujets tels que la production énergétique, l'économie circulaire, la réduction de la pollution sonore et atmosphérique pour la salubrité publique
- ✓ la volonté d'inclure dans la délibération des sujets extérieurs au périmètre du PCAET (artificialisation des sols, trafic aérien et routier, sensibilisation des élus, etc.)
- ✓ un comité de transparence et d'évaluation mis en place par les associations et les citoyens pour un suivi annuel



[Point de vue de la MRAe Ile-de-France sur les PCAET](#)
[Ressources CEREMA](#)
[Outil Energif](#)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE